



**LIVRET D'ACCUEIL SÉCURITÉ
STAGIAIRE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

C39-003-C
Le 31/08/2023

Page 1 sur 11



Indice de révision	Date	Auteur	Objet de la révision
A	17/03/2021	C. CREPEL	Création
B	01/06/2022	C.CREPEL	Sortie Marc CEBRIAN
C	31/08/2023	A.ROUZAUD	Organigramme et référent handicap



ACCUEIL

Nous vous souhaitons la bienvenue dans nos locaux !

- Merci d'enregistrer votre arrivée sur le cahier prévu à cet effet. Ce livret d'accueil vous sera alors remis et votre correspondant viendra vous accueillir.
- Vous ne devez pas circuler sans accompagnateur dans les locaux de CCTA

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Tenez toujours la rampe d'escalier en descendant ou en montant.
- Signalez à votre contact CCTA toute situation qui selon vous porte ou pourrait porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.



- L'environnement de travail de CCTA est non-fumeur en respect de la loi anti-tabac. Cette politique s'applique aux employés de CCTA ainsi qu'à nos visiteurs.
- Tout visiteur désirant fumer devra sortir de l'enceinte de l'établissement. Des cendriers sont disposés à chaque sortie.

NUMÉROS UTILES

- Toutes urgences : 112
- Pompiers : 18
- Police : 17 - Gendarmerie de l'Union : 05.62.89.03.50
- SAMU / SMUR : 15 – Ambulance : 05.61.35.05.20

MALAISE – ACCIDENT

- Si vous vous sentez mal, signalez-le immédiatement à votre contact CCTA.
- Certains de nos employés sont formés au Sauvetage Secourisme du Travail.
- En cas d'accident vous pouvez consulter la procédure d'alerte affichée à proximité du plan d'évacuation des locaux.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Toutes nos formations sont accessibles (salle de formation, commodités, atelier) en rez de chaussée et adaptables aux personnes en situation de handicap. Nous veillons au respect des conditions d'accueil.

De plus, tous nos formateurs/intervenants y sont sensibilisés.

Notre « référente handicap » **Amélie ROUZAUD dont le bureau se situe à l'accueil de notre établissement** se tient à votre disposition.

05.61.34.38.88 ou par mail sur amelie.rouzaud@ccta.fr

INCENDIE

Si vous apercevez un feu ou de la fumée

- Alerte ou faites alerter immédiatement votre correspondant CCTA
- Des extincteurs sont disponibles. Utilisez-les uniquement si vous connaissez leur mode de fonctionnement.
- Evacuez l'immeuble.

ÉVACUATION

Signal d'alarme **Évacuation**
immédiate !! 

- Suivez les instructions de vos correspondants CCTA
- Rejoignez les issues de secours en suivant les itinéraires indiqués sur le plan ci-après.
- Tenez la rampe dans les escaliers.
- Dirigez-vous calmement et sans courir vers la sortie.



HORAIRES DE LA FORMATION

Les locaux sont ouverts de 08h00 à 17h00. Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation communiqués dans la convocation.

Sauf horaires contraires indiqués dans la convocation les horaires de la formation sont généralement :

8 h 30 – 12 h 30 / 14 h 00 – 17 h 00

Soit 7 heures de formation par jour.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Voir annexe

En fonction de la durée du stage et du niveau visé, le programme peut varier. Nous nous adaptons systématiquement au public.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRES

Objet

Il permet de préciser l'application aux stagiaires de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables. Il s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie.

Pour une meilleure information, ce document sera affiché dans la salle de formation de CCTA et distribué systématiquement aux stagiaires via le document « Livret d'accueil du stagiaire » pour que le stagiaire puisse en prendre connaissance.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Accès et horaires

Les locaux sont ouverts de 08h00 à 17h00. Des horaires différents peuvent être appliqués en cas de nécessités ponctuelles. Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation communiqués dans la convocation. Le stagiaire n'a accès aux locaux de l'entreprise que pour la réalisation de la formation dispensée et sa présence dans les locaux ne peut être supérieure aux horaires indiqués dans la convocation.

Retards et absences

Tout retard doit être signalé et justifié auprès du formateur CCTA. Aucun stagiaire ne peut s'absenter de la formation sans motif valable.

Discipline

Tout comportement considéré comme fautif par le responsable pédagogique pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions énumérées ci-après par ordre d'importance. (Ex : absences non motivées, retards répétés,

comportement désinvolte, introduction de personnes étrangères dans le service, etc.)

Pour le maintien du bon ordre et de la discipline générale, il est INTERDIT DE :

- entrer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'effet de stupéfiants,
- conduire en état d'ivresse,
- introduire des boissons alcoolisées, des stupéfiants
- fumer dans les locaux de CCTA,
- faire toute propagande orale politique ou religieuse.

CCTA se réserve la possibilité de contrôler l'état d'ébriété d'un stagiaire via un éthylotest. Une tierce personne, témoin, assistera à ce test. A la demande du stagiaire, une contre-expertise ou un second test pourra être réalisé.

D'autre part, il est interdit SANS AUTORISATION :

- de se déranger de son travail,
- de faire des quêtes ou souscriptions,
- de distribuer des imprimés, notes ou tracts quelconques,
- d'emporter des objets ou documents appartenant à l'établissement, et généralement de faire, laisser faire ou susciter tout acte de nature à troubler le bon ordre et la bonne harmonie du personnel.

Pendant la durée et à l'issue de la formation, tout stagiaire devra se considérer comme lié par une obligation de discrétion absolue en ce qui concerne toutes les informations, dont la divulgation serait de nature à favoriser les intérêts concurrentiels de CCTA, ainsi que tous renseignements confidentiels dont il pourrait avoir connaissance.

Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant,
- Blâme,
- Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou sanctions financières sont interdites.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrits des griefs retenus contre lui.

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par LRAR ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation envoyée fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous la forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Loi anti-tabac

En application des décrets n°2006-1386 et n°2017-633 issus de la loi EVIN du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer et vapoter dans tous les lieux fermés publics de la société CCTA.

Il est donc formellement interdit de fumer dans : les bureaux, la salle de détente et de repas, la salle de réunion, les sanitaires, les couloirs...

Boissons et restaurations

Les boissons et tout autre aliment devront être consommés dans l'espace détente.

La salle de détente et de repas est un lieu convivial, commun qui doit rester propre et bien tenu à tout instant.

Sécurité

Tout accident survenu au cours de la formation doit être porté immédiatement à la connaissance du responsable.



PÔLE FORMATION

Philippe LE HÔ

PDG - Référent pédagogique et formateur :

Formation en protection cathodique et applicateur de revêtement

Certifié CEFRACOR - Secteur Terre - Niveau 4

philippe.leho@ccta.fr

Lionel TAILHADES

Formateur principal:

Formation applicateur de revêtement, protection cathodique

Certifié CEFRACOR - Secteur Terre - Niveau 3

Certifié CEFRACOR - Secteur Revêtement - Niveau 2

lionel.tailhades@ccta.fr

PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Céline CREPEL

Responsable administrative et RH

Tél. 05.61.343.882

celine.crepel@ccta.fr

Amélie ROUZAUD

Assistante de formation

Assistante commerciale

(alternante)

Référente Handicap 

Tél. 05.61.343.888

amelie.rouzaud@ccta.fr

Mylène COLOMBEL

Responsable QSE

Tél. 05.61.343.881

mylene.colombel@ccta.fr



LES FORMATEURS

Formateur secteur terre

Responsable pédagogique

Philippe LE HÔ, ingénieur Centrale NANTES,

Certifié CEFRACOR Certification – secteur terre – Niveau 4

Administrateur du Centre Français de la Corrosion

Membre du NACE (National Association of Corrosion Engineers) (USA)

Tel. 05.61.343.888 - contact@ccta.fr

Formateur secteur revêtement

Lionel TAILHADES (L'Union)

Certifié CEFRACOR Certification - secteur revêtement

Tel. 06.40.75.38.00 – lionel.tailhades@ccta.fr



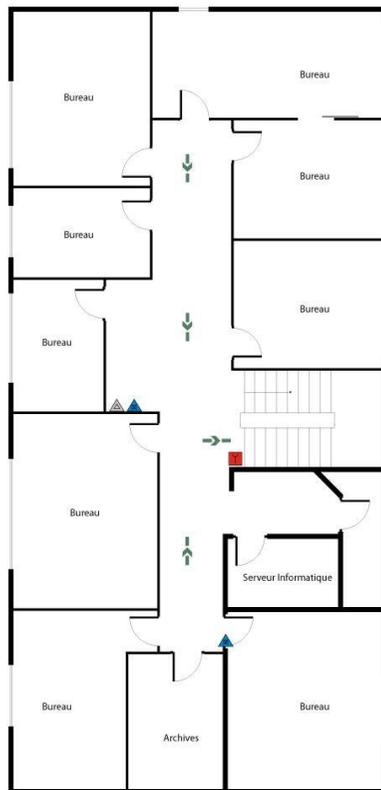
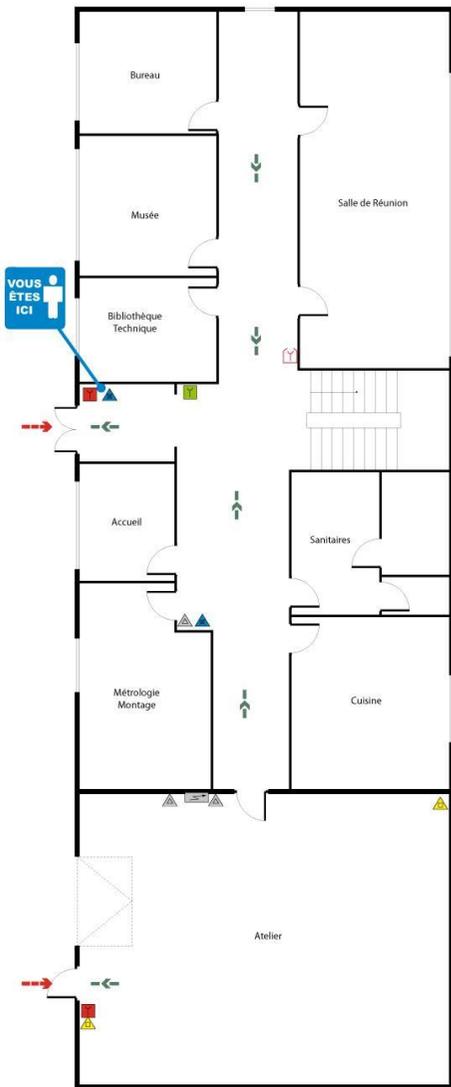
PLAN D'INTERVENTION



12, rue d'Hélios
31240 L'UNION

REZ DE CHAUSSÉE

NIVEAU 1



Conforme aux Normes NF S 60-303

- | | | | | | | |
|----------------|---------------------|----------------------|-----------------|--------------------|---------------------|----------------------|
| Accès pompiers | Extincteur à poudre | Alarme incendie | Vanne eau | Armoire électrique | Transformateur | Machinerie ascenseur |
| Cheminement | Extincteur CO 2 | Vanne gaz | Arrêt d'urgence | Colonne sèche | Chauffage | Ouverture porte |
| P.L.A. | Extincteur à eau | Commande désenfumage | Porte coupe-flu | Bac à sable | Extincteur sur roue | Centrale Alarme |